



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hautes-Alpes
éducation
nationale

Direction
des services
départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Alpes

Division du premier degré

Dossier suivi par
Sarah Bourcier

Téléphone
04 92 56 57 11

Fax
04 92 56 57 58

Mél.
sarah.bourcier
@ac-aix-marseille.fr

12 avenue Maréchal Foch
BP 1001
05010 Gap cedex

Gap, le 3 mars 2017

Monsieur l'inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale des Hautes-Alpes

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'académie,
Directeurs académiques des services de l'éducation
nationale

Objet : Intégration dans le département des Hautes-Alpes – Mouvement
complémentaire par exeat-ineat directs : Rentrée scolaire 2017/2018
Réf : Note de service ministérielle n°2016-166 du 09 novembre 2016
(Bulletin officiel spécial n°6 du 10 novembre 2016)
Annexe : Fiche de demande d'intégration dans le département des Hautes-Alpes

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les demandes d'intégration dans le département
des Hautes-Alpes devront parvenir dans mes services, **par la voie hiérarchique**, pour le :

Mardi 9 mai 2017, délai de rigueur

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

Dans tous les cas :

- la demande d'intégration (jointe en annexe) dûment remplie
- une demande motivée d'ineat dans le département des Hautes-Alpes (mentionnant les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques)
- une fiche individuelle de synthèse délivrée par vos soins
- une promesse d'exeat avec date limite de validité

Pièces à ajouter pour les demandes établies au titre :

Du rapprochement de conjoint :

- pour les agents mariés : une photocopie du livret de famille,
- pour les agents pacsés **avant le 1er janvier 2016** : la copie de l'attestation de PACS, un extrait d'acte de naissance (si enfant) et la copie du dernier avis d'imposition commune (pour les candidats pacsés) ou une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'imposition commune signée des deux partenaires pacsés entre le 1er janvier 2016 et le 1er septembre 2016,
- en cas de concubinage avec enfant : la copie du livret de famille ou l'extrait d'acte de naissance ou la copie de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 1er janvier 2016,
- le certificat de grossesse le cas échéant,
- un document attestant de l'activité professionnelle du conjoint, datant de moins de 3 mois, précisant la date de prise de fonctions dans les Hautes-Alpes,
- en cas de chômage, une attestation récente d'inscription auprès de Pôle emploi et une attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint dans les Hautes-Alpes.
- un justificatif de domicile (facture EDF, téléphone, quittance etc..)

De la résidence de l'enfant :

- une copie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance,
- une copie de la décision judiciaire concernant la résidence de l'enfant, ou une attestation sur l'honneur signée des deux parents,
- en cas d'autorité parentale unique : la copie du livret de famille ou l'extrait d'acte de naissance ainsi que tous les documents attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant.

Du handicap ou situation médicale, familiale ou sociale :

- l'attestation R.Q.T.H. (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)
- les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie professionnelle de la personne handicapée,
- le dossier justifiant de la situation devra être établi par le médecin de prévention du département dont l'agent relève et joint sous pli confidentiel à la demande,
- s'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Philippe Maheu

